

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

N° VILLE_2023DL122

Date de convocation : 1 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : ASSOCIATION LE CHOEURBASIEEN - Restitution de la subvention 2023 suite à dissolution

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Thierry HAON (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Guillaume BOUCHARLAT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Christine NONY, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Pour mémoire par délibération n° VILLE_2023DL030 du 30 mars 2023, la ville a attribué une subvention à l'association Le Choeurbasien d'un montant de 300 €.

Considérant que l'association Le Choeurbasien, lors de son assemblée générale du 8 juin 2023, a été dissoute ;

Considérant que les membres du conseil d'administration chargé de la dissolution ont décidé de restituer la subvention de 300€ accordée par la ville par délibération n° VILLE_2023DL030 du 30 mars 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal d'annuler la subvention de 300 € attribuée à l'association Le Choeurbasien par délibération n° VILLE_2023DL030 du 30 mars 2023.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 27 novembre 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DIT** que la restitution de la subvention sera enregistrée par annulation de mandat d'attribution à l'association Le Choeurbasien d'un montant de 300 € ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,